

# REGLEMENTS

Réunion du 9 avril 2018

Présidence : M. LARANJEIRA  
Présents : MM. CHBORA, DI BENEDETTO  
En Visioconférence : M. BEGON,  
Excusés : MM. ALBAN, DURAND  
Assiste : Mme GUYARD, service des licences

### RAPPEL

**Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.**

### RECEPTIONS

FC GERLAND LYON – mail non officiel concernant le district qui est destinataire pour suite à donner  
Affaire N° 049 R1 Futsal JOGA Futsal 1 - ALF Futsal 1

### DECISIONS DOSSIERS LICENCES

#### DOSSIER N° 14

**Situation de BOUKHALFA Bilal - L'OUVERTURE – 554468 - Futsal Senior / U.S. ST GEORGES LES ANCIZES - 506545 - senior**

Considérant la décision de la commission fédérale des règlements et contentieux du 2 avril 2014,

Considérant que le joueur possédait une double licence,

Considérant qu'il désire ne conserver qu'une seule licence et que le club de L'OUVERTURE a adressé un mail à la ligue via sa messagerie officielle pour le libérer,

Considérant dès lors qu'un joueur a été titulaire d'une licence dans un club, dans une pratique (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal), que le fait qu'il mette fin, en cours de saison, à sa situation de titulaire de deux licences « Joueur » ne peut avoir pour conséquence de dispenser du cachet Mutation la licence qu'il obtiendra ensuite, dans la même pratique, en faveur d'un autre club.

Considérant les faits précités, la commission entérine la modification faite par le service administratif de rentrer une date de démission sur la licence non conservée et de clôturer le cachet «double licence» à la même date.

***Cette décision est susceptible d'appel, devant la commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RS de la LRAF.***

### TRESORERIE

En vertu de l'article 47 du règlement financier de la Ligue, les clubs qui ne seront pas à jour de trésorerie au 15/04/2018, **se verront retirer une première fois 4 (quatre) points** dans leur classement concernant leur équipe évoluant au plus haut niveau

Le Président

Le Secrétaire

A. LARANJEIRA

K. CHBORA